

LES JEUDIS DE LA PROTECTION SOCIALE

Effets de la baisse des taux sur l'équilibre des régimes PSC

François LUSSON
francois.lusson@actense.fr
Antonin SEDOGBO
antonin.sedogbo@actense.fr

Le jeudi 11 avril
2013

www.actense.fr

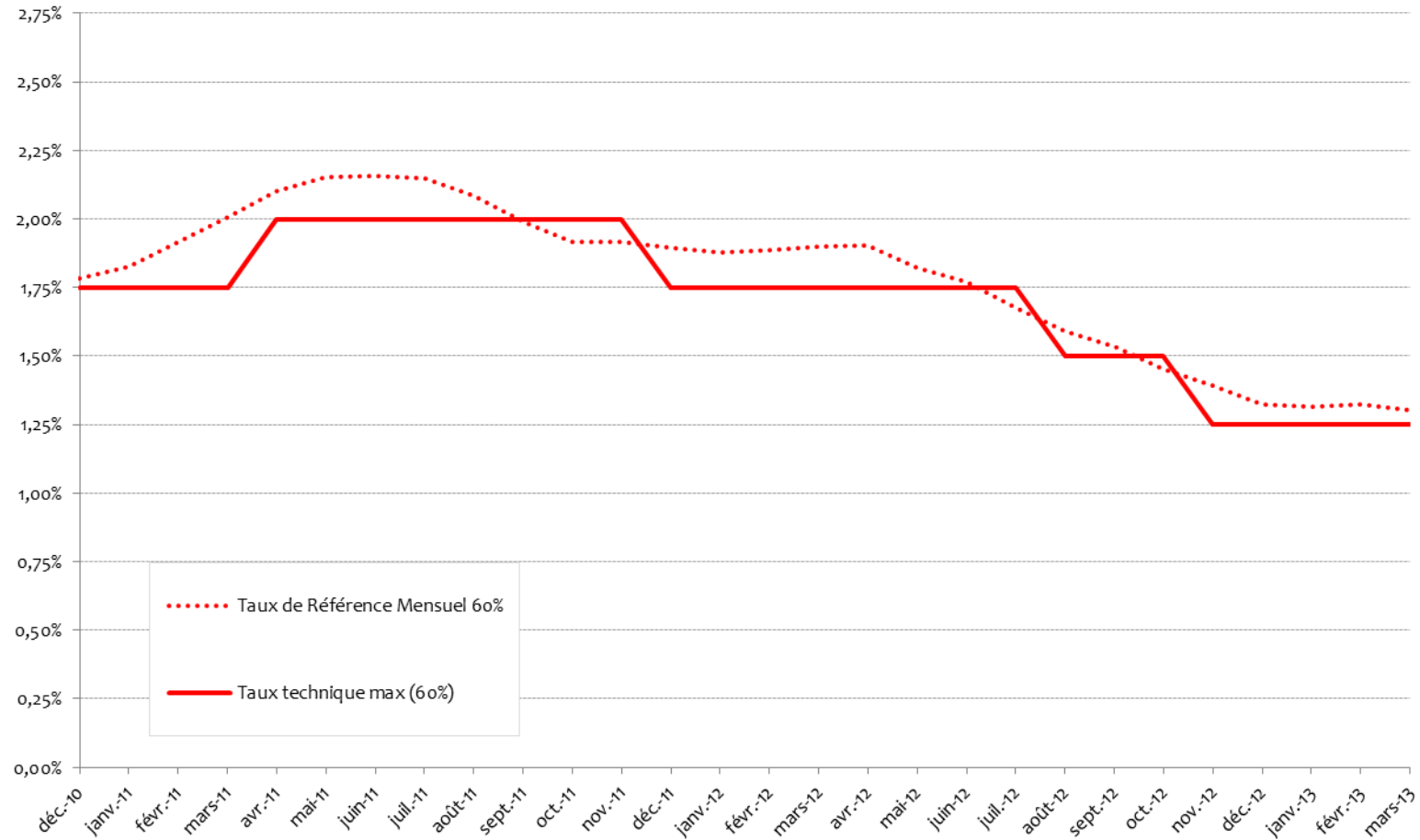


SOMMAIRE

1. Mise en perspective des taux (d'emprunts et réglementaires)
2. Cas particulier des passifs sociaux
3. Périmètre d'analyse
4. Retraite
5. Prévoyance

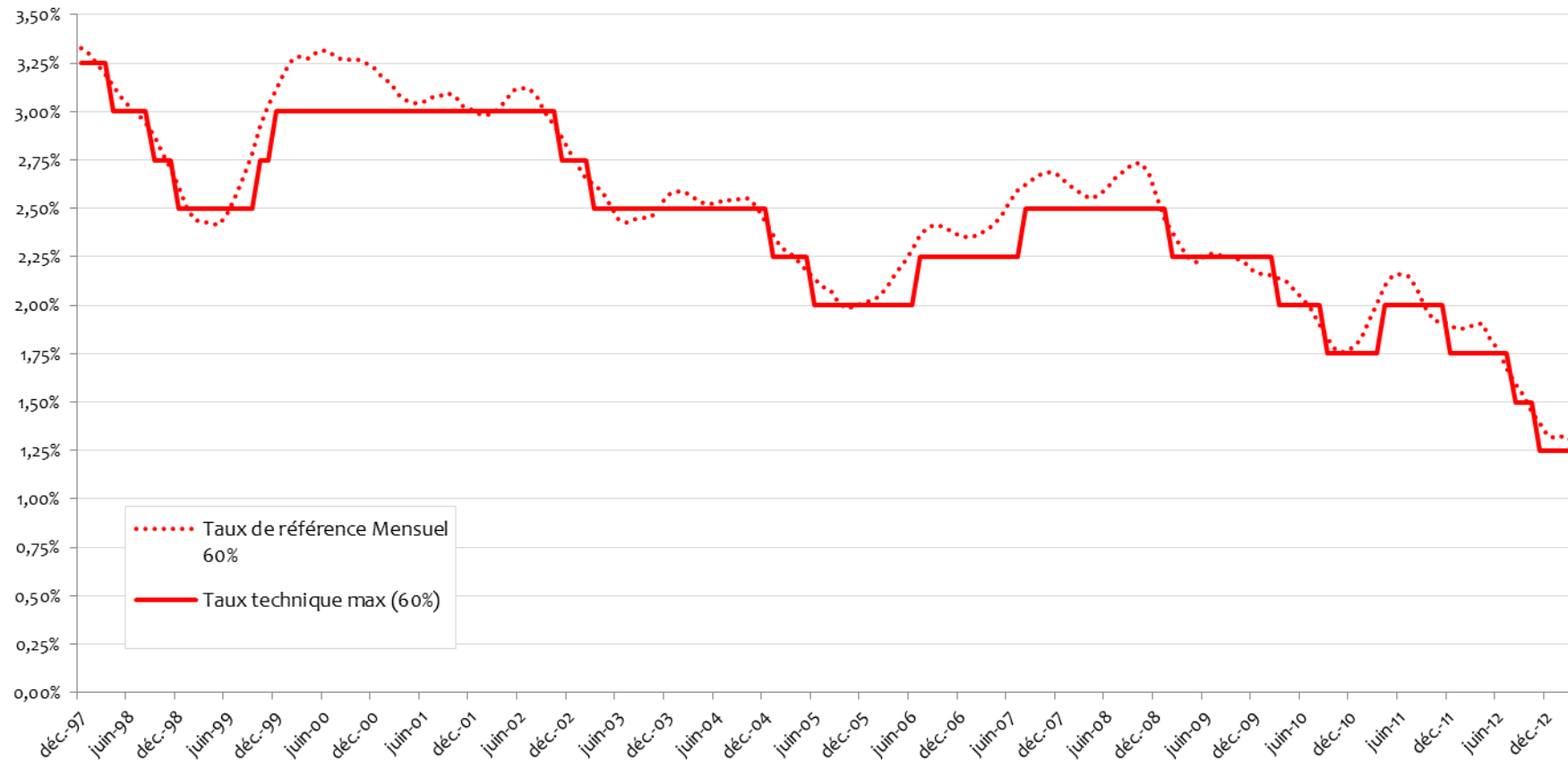
1. MISE EN PERSPECTIVE DES TAUX

« 60% du TME » depuis décembre 2010



1. MISE EN PERSPECTIVE DES TAUX

« 60% du TME » depuis décembre 1997



2. CAS PARTICULIER DES PASSIFS SOCIAUX

- ❑ L'impact de la baisse des taux est directement conditionné par l'**horizon de paiement** de la prestation.
- ❑ Exemple : IFC/IDR, MdT/Gratifications, Capital Constitutif de rente.
Effet = durée du différé « x » baisse du taux de référence.
- ❑ Pour la phase de service de la rente viagère, la baisse des taux impacte le calcul de la référence à « 60% du TME au jour du départ » car de plus en plus souvent, le cadre social (L137-11) **incite à externaliser**, et donc à raisonner dans le calcul des engagements, sur une « promesse de **préfinancement du capital constitutif** au plus tard au jour de la liquidation ».

3. PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

3.1. Prévoyance / Santé

- Santé : pas d'impact.
- Incapacité : impact faible (*mais impact plus important sur invalidité en attente*)
- Dépendance : hors du scope de la présentation
- Restent donc :
 - Rente Conjoint,
 - Rente Education,
 - Invalidité.

3. PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

3.2. Préretraite et Retraite

Le préfinancement et le service de la **préretraite** sont **peu impactés** (fonds collectif ou engagements viagers temporaires de courte durée).

Restent :

- Retraite à **cotisation définie**,
- Retraite à **prestation définie**.

3. PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

3.3. Items à analyser indépendamment

- Provisionnement des prestations en cours.
- Tarification des sinistres longs susceptibles d'intervenir dans l'exercice d'assurance.

4. RETRAITE

4.1. Cotisation Définie

- ❑ Capital constitutif à la liquidation (référence à « 60% du TME » à la liquidation):
 - L'épargne constituée est moins rémunérée (rendement de l'actif général en baisse).
 - A épargne identique, la **rente obtenue par conversion du capital décroît.**

- ❑ Cas particulier des régimes en Rente Viagère Différée (RVD):
 - En euros (référence à « 60% du TME » pour le tarif de chaque rente).
 - En points (« 75% du TME les 8 premières années et 60% au-delà, sur 24 mois » pour le provisionnement des engagements).

Le coût pour l'employeur n'est pas modifié s'agissant de régimes à cotisations définies.

4. RETRAITE

4.2. Prestation Définie

❑ Le surcoût pour l'employeur tient :

- outre l'impact pendant la phase de différé (différence de taux d'actualisation « fois » différé)
- à la baisse de la limite de « 60% du TME estimée au jour du départ »,
- à l'augmentation de la contribution L137-11.

❑ Soit en quelques années :

- (4,50% - 3,50%) environ « fois » différé
- (2,25% - 1,25%) environ « fois » durée de retraite
- 0% à 24% de contribution sur les financements

5. PRÉVOYANCE

5.1. Stock de Provisions Techniques

- Rente Conjoint : pas d'impact car taux technique en vigueur au moment du sinistre (approche « vie »).
- Rente Education : pas d'impact car taux technique en vigueur au moment du sinistre (approche « vie »).
- Invalidité : Δ (75% TME sur 24 mois) « fois » (62 ans – âge actuel) (approche « non vie »).

5. PRÉVOYANCE

5.2. Flux de sinistres longs à survenir

Les tarifs devront prendre en compte la baisse des taux techniques retenus par la constitution des sinistres à servir.

- Rente Conjoint : sur l'horizon, en général viager, des garanties (approche « vie »).
- Rente Education : sur l'horizon (entre 23 et 26 ans – âge moyen des enfants) des garanties (approche « vie »).
- Invalidité : sur l'horizon des garanties, à savoir selon la loi de maintien, dans la limite de la liquidation de la retraite (approche non vie « 75 % TME sur 24 mois »).

EN CONCLUSION

- ❑ Rester **vigilants sur la formation du résultat** technique (qui inclut les variations de provisions au titre des taux).
- ❑ **Cerner la contribution** dans le solde présenté dans le compte, et donc dans les évolutions tarifaires :
 - **de chaque type d'événements** (évolutions de contexte réglementaire ou législatif, consommation / sinistralité, financier),
 - et **son caractère récurrent et ponctuel**.